

DECLARATION LIMINAIRE : CHS DU 14 AVRIL 2011

*Monsieur le Président,*

*Le contexte de fortes restrictions budgétaires pour les directions locales ne doit pas conduire le CHS à se substituer aux obligations de ces dernières en matière de travaux, notamment concernant la sécurité incendie, électrique ainsi que toute autre action de rénovation et d'entretien des bâtiments administratifs.*

*Ces obligations font à nouveau l'objet d'un rappel dans la dernière note d'orientation du 25 mars 2011.*

*Force Ouvrière s'assurera que ces crédits seront bien destinés à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents de nos ministères et vous rappelle qu'en aucun cas, le CHS ne doit se substituer aux restrictions des budgets locaux.*

*Nous déplorons à Force Ouvrière que la majeure partie des fiches navettes transmises aux représentants des personnels comportent la mention « transmis au CHS pour validation » alors qu'aucune mesure préventive n'est prise, parfois suite à des accidents de travail.*

*Nous dénonçons le caractère culpabilisant qu'induisent, pour les représentants du personnel, les mentions portées par les responsables locaux.*

*Ces dernières font croire aux agents initiateurs des fiches navettes que s'ils n'obtiennent pas satisfaction, c'est la faute des organisations syndicales.*

*Pour Force Ouvrière ces interventions relèvent le plus souvent de la sécurité la plus élémentaire et auraient déjà dû faire depuis longtemps l'objet d'actions de la part des directions locales sur leur propre budget.*

*Force Ouvrière, une nouvelle fois Monsieur le Président, vous alerte sur l'état moral et le mal être persistant ressenti par les agents qui sont soumis à une politique intolérable de suppressions d'emplois.*

*Le point de non retour, vous le savez, a été atteint.*

*Les représentants Force Ouvrière seront vigilants et ne manqueront pas de saisir cette instance, que ce soit par le droit d'alerte ou le droit de retrait.*

*Nous n'hésiterons pas à mettre l'administration en face de ses responsabilités tant au niveau local que ministériel.*

*Les représentants Force Ouvrière au CHS DI 17.*